

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

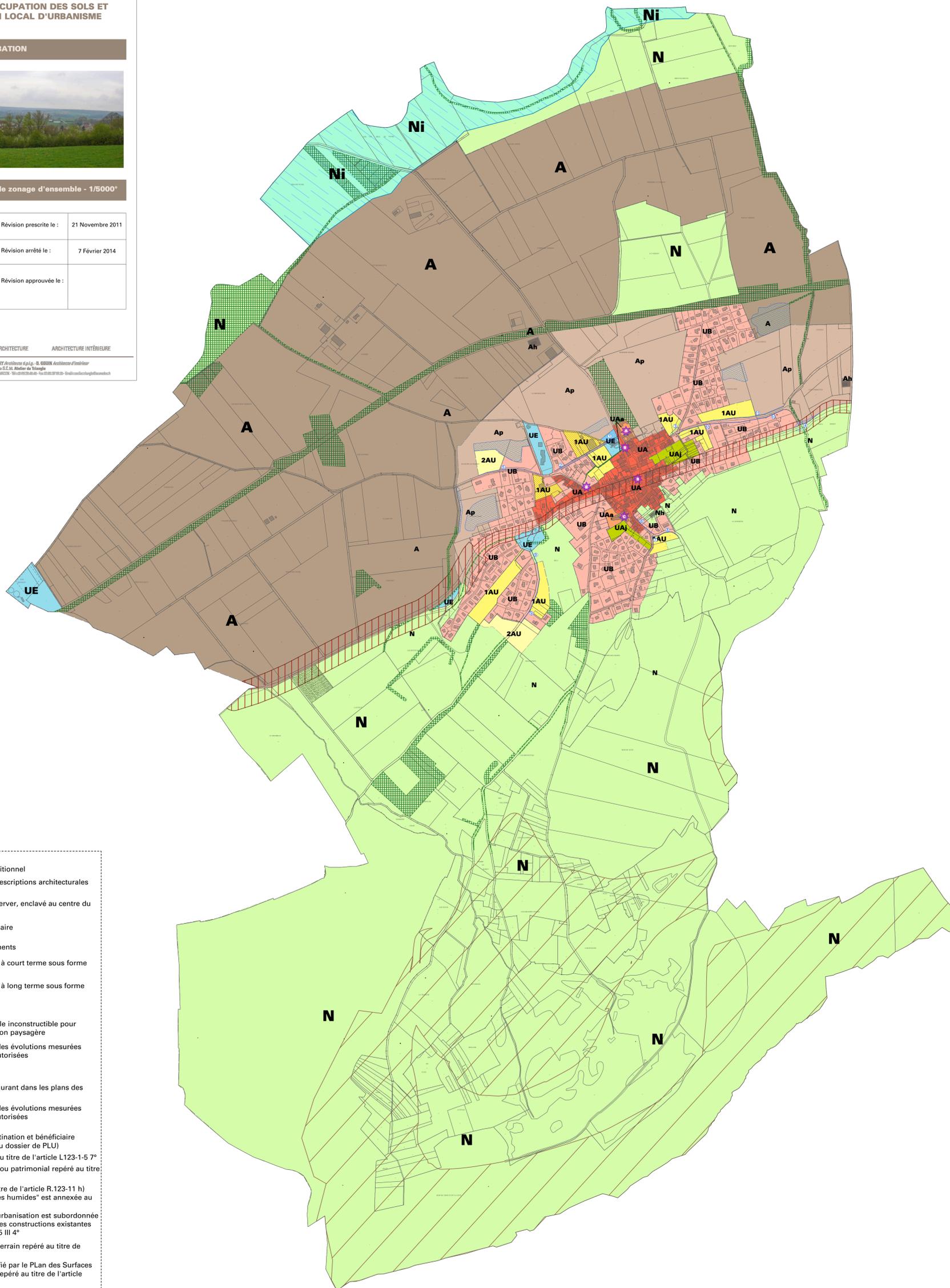
APPROBATION



3a. Plan de zonage d'ensemble - 1/5000°

| | | |
|---|-------------------------|------------------|
| Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, | Révision prescrite le : | 21 Novembre 2011 |
| | Révision arrêté le : | 7 Février 2014 |
| Pour copie conforme, Le Maire, | Révision approuvée le : | |

PAYSAGE URBANISME ARCHITECTURE ARCHITECTURE INTERIEURE
 P. GARDIN Paysagiste d.s.p. - M. ROBERT Architecte d.s.p. - M. GOSNIN Architecte d'intérieur
 Membres de la S.C.A. Maître de l'ouvrage
 10 rue de la République - 25000 BONNAY - Tél. 03 81 22 12 12 - Fax 03 81 22 12 13



LEGENDE

- UA Zone centrale - habitat traditionnel
- UAa Secteur bénéficiant de prescriptions architecturales particulières
- UAj Secteur de jardins à préserver, enclavé au centre du village
- UB Zone d'extension pavillonnaire
- UE Zone réservée aux équipements
- 1AU Zone d'urbanisation future à court terme sous forme d'opération d'ensemble
- 2AU Zone d'urbanisation future à long terme sous forme d'opération d'ensemble
- A Zone agricole
- Ap Secteur de la zone agricole inconstructible pour des raisons de préservation paysagère
- Ah Secteur de la zone A où des évolutions mesurées des constructions sont autorisées
- N Zone naturelle
- Ni Zone B de la servitude figurant dans les plans des zones submersibles
- Nni Secteur de la zone N où des évolutions mesurées des constructions sont autorisées
- Emplacement réservé (destination et bénéficiaire précisés dans la pièce 3c du dossier de PLU)
- Haie et boisement repéré au titre de l'article L.123-1-5 7°
- Secteur d'intérêt paysager ou patrimonial repéré au titre de l'article L.123-1-5 7°
- Zone humide repérée au titre de l'article R.123-11 h) (l'étude "Inventaire de zones humides" est annexée au PLU)
- Secteur où l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la démolition préalable des constructions existantes au titre de l'article L.123-1-5 III 4°
- Risque de mouvement de terrain repéré au titre de l'article R.123-11 b)
- Risque d'inondation identifié par le Plan des Surfaces Submersibles de l'Ognon repéré au titre de l'article R.123-11 b)
- Périmètre de nuisances sonores associé à la RD14 (catégorie 3 et 4) repéré au titre de l'article R.123-11 b)